



*Aux contribuables de la susdite municipalité*

## AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du règlement numéro 2019-520-1 « Règlement modifiant le règlement 2019-520 sur les taux de taxe foncière, des compensations, d'imposition pour l'exercice financier 2020 et sur les conditions de perception ».**

**AVIS est donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 17 février 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2019-520-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2019-520 sur les taux de taxe foncière, des compensations, d'imposition pour l'exercice financier 2020 et sur les conditions de perception ».**

Ce règlement est en vigueur depuis son adoption, soit le 17 février 2020 et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 2351, chemin d'Entrelacs, à Entrelacs, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Entrelacs, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.

Hugo Allaire, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier